Département de l'Isère

* * *

Arrondissement LA TOUR DU PIN

* * *

Commune de MASSIEU

Le Bourg - Parc de la Murgière

PROCÈS-VERBAL Du Conseil Municipal du 09 NOVEMBRE 2023

Le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le trois novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Norbert BOUILHOL, Maire.

<u>Présents</u>: BOUILHOL Norbert, BERTRAND Stéphanie, CLARETON Éric, CUENOT Delphine, DA COSTA DE ABREU Antonio, DE BACCO Christian, DE MARCO MARFELLA Bettina, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves, PIVOT-PAJOT Christophe, PRIEUR Sylvain

Excusés: BALAYE Daniel, DOURDET Michael, EYDELON-MONTAL Corentin, VIORNERY Séverine

Pouvoirs donnés: BALAYE Daniel a donné pouvoir à GAUTIER Emmanuelle,

DOURDET Michael a donné pouvoir à CUENOT Delphine,

EYDELON-MONTAL Corentin a donné pouvoir à BERTRAND Stéphanie,

VIORNERY Séverine a donné pouvoir à GUILLAT Jean-Yves

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil du 14 septembre 2023

- 1 Acceptation d'un leg de Madame X
- 2 Adoption des nouveaux tarifs du cimetière
- 3 Nomination d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population 2024
- 4 Autorisation de recrutement d'un ou de plusieurs agents recenseurs vacataires pour l'enquête de recensement
- 5 Approbation du nouveau contrat de location de salle
- 6 Approbation du rapport annuel d'activité du Service Eau et Assainissement du Pays Voironnais
- 7 Approbation subventions aux associations
- 8 Autorisation d'une décision budgétaire modificative N°1 en section fonctionnement / investissement
- 9 Approbation du maintien du PADD communal
- 10 Autorisation pour signature de la convention du CAUE38
- 11 Suppression et création de poste chargée d'urbanisme/finances
- 12 Points divers:

Affaires courantes

Commission Finances

Commission Solidarité – bilan FDS

Commission Environnement Transition

Commission Proximité

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 h 34.

Jean-Yves GUILLAT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2023

1. AUTORISATION POUR ACCEPTATION D'UN LEG DE MADAME X

Délibération n° DEL2023 0045

Monsieur le Maire expose :

Par appel téléphonique au secrétariat début septembre Madame X, résidente à Massieu, a exprimé le souhait de faire un don à la commune. Elle souhaite faire un don en numéraire au profit de l'école et du cimetière. Une rencontre est prévue entre Madame X, son notaire et Monsieur le Maire le 22 novembre 2023.

Selon les termes de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs grevés de conditions.

Monsieur PIVOT-PAJOT demande quel est le montant.

⇒ Monsieur le Maire répond que le don est annoncé pour un montant de 40 000€

Monsieur CLARETON demande si les frais de notaires sont inclus.

⇒ C'est une information qui n'a pas été précisée par le Notaire - Elle sera connue et communiquée au moment de la rédaction de l'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération

2. ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS DU CIMETIÈRE

Délibération n° DEL2023 0046

Monsieur le Maire explique aux élus que la dernière délibération concernant la vente de concessions « pleine terre » dans le cimetière communal date du 29 octobre 2021, et fixe les tarifs des concessions trentenaires, applicables depuis le 29 octobre 2021, à 250 € pour une concession de 2,5 m² et 400 € pour une concession « double » de 5 m².

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a plus de concessions perpétuelles.

Il explique, par ailleurs, qu'il a pu constater que les tarifs pratiqués par les autres communes sont globalement plus élevés. Un tableau comparatif des tarifs pratiqués par d'autres communes est présenté.

L'augmentation des tarifs des concessions est donc proposée afin de proposer un choix de durée en harmonie avec les communes voisines.

Monsieur DE BACCO précise que 7 concessions sont actuellement libres et une dizaine seraient abandonnées et donc susceptibles d'être restituées à la commune. En effet, s'il est constaté qu'une tombe n'est pas entretenue, la mairie peut engager une procédure pour la récupérer. Une procédure de deux ans est généralement nécessaire pour que la restitution soit faite.

Un devis est en cours actuellement pour l'exhumation de 2 tombes que les ayants-droits souhaitent abandonner.

Monsieur DE BACCO rappelle que la mairie a la charge de fleurir 2 tombes du cimetière à la Toussaint.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE la modification des tarifs comme suit :

TYPE	TAILLE / CONTENANCE	DURÉE	NOUVELLE TARIFICATION
« pleine terre »	$2,5 \text{ m}^2$	15 ans	150 €
	5 m^2	15 ans	300 €
	$2,5 \text{ m}^2$	30 ans	300 €
	5 m ²	30 ans	600 €
	2,5 m ²	60 ans	600 €
	5 m ²	60 ans	1200 €

DIT que ce tarif est applicable au 1er janvier 2024

3. Nomination d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population 2024

Délibération n° DEL2023 0047

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2024 qui peut être soit un élu local (maire, adjoint ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le Maire propose de désigner Mme Marine SEVOZ-LAVERDURE agent communal coordonnateur des opérations de recensement.

L'agent peut bénéficier d'une augmentation de son régime indemnitaire.

Madame SEVOZ-LAVERDURE n'ayant pas de régime indemnitaire dans le cadre de son contrat actuel, les modalités du versement de cette compensation resteront à préciser.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recen de la population ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2024 ;

NOMME Mme SEVOZ-LAVERDURE Marine agent coordonnateur des opérations de recensement ;

DECIDE que l'agent désigné pourra bénéficier d'une compensation financière pour la charge de travail supplémentaire et sera remboursé de ses frais de déplacement et de repas selon les règles applicables aux personnels territoriaux.

4. AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS VACATAIRES POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT

Délibération n° DEL2023 0048

Dans le cadre des opérations de recensement, Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de désigner deux agents enquêteurs par arrêté du Maire avant fin décembre 2023, la commune comptant plus de 300 foyers.

Ces opérations sont effectuées sous la coordination de l'INSEE.

Les personnes qui ont assuré le recensement de 2017 seront sollicitées en priorité. Sinon, l'information du recrutement des recenseurs sera publiée sur Panneau Pocket

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants identiques à ceux pratiqués par la commune en 2017

- 1.72 € par formulaire « bulletin individuel » rempli;
- 1.13 € par formulaire « feuille de logement » rempli ;
- 1.13 € par formulaire « fiche de logement non enquêté » rempli par l'agent recenseur;
- 2.50 € réponse par internet
- 50 € par demi-journée de formation.

Madame BERTRAND, 2e Adjointe, demande s'il s'agit du tarif net.

⇒ Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une rémunération brute et les charges sociales sont à la charge de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.72 € par formulaire « bulletin individuel » rempli ;
- 1.13 € par formulaire « feuille de logement » rempli ;
- 1.13 € par formulaire « fiche de logement non enquêté » rempli par l'agent recenseur;
- 2.50 € réponse par internet

• 50 € par demi-journée de formation.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024, chapitre 12 – article 64118 equi concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5. Approbation du nouveau contrat de location de salle

Délibération n° DEL2023 0049

Le contrat de location modifié par la commission « Proximité » est porté à la connaissance du Conseil Municipal dans ses détails.

Madame GAUTIER, Adjointe à la proximité, explique qu'un contrat de location pour les associations sera signé entre la mairie et l'association lors de la remise des clés de la salle. Ce contrat permettra de comptabiliser le nombre de réservations de salles pour chaque association. Elle précise que les options sont gratuites pour les associations de Massieu et qu'il n'y a pas d'état des lieux pour ces mêmes associations.

Monsieur le Maire précise à son tour que la location sera offerte par la municipalité lorsqu'une association propose une animation gratuite au public. Cependant il conseille de ne pas l'inscrire dans le contrat pour ne pas compliquer sa compréhension.

Madame GAUTIER précise également, qu'un chèque de caution de 50 € sera demandé pour le ménage de la salle de l'Orangerie pour toutes les associations. Ce chèque sera conservé à l'usage des locations suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place d'un contrat de location de salles communales pour les associations

Madame GAUTIER explique également qu'elle a été contactée par l'Institut du Sport pour Tous pour l'utilisation de la salle le mardi de 17h30 à 18h30 en période hivernale.

- ⇒ Monsieur PRIEUR émet l'idée de lui proposer un contrat au trimestre.
- ⇒ Monsieur CLARETON propose un tarif à l'heure.
- ⇒ Monsieur le Maire propose de compenser en proposant des activités gratuites pour les enfants du périscolaire mais cela n'est pas possible car elle ne travaille pas avec les enfants.
- ⇒ Madame GAUTIER rapporte que l'association a proposé des cours gratuits aux bénéficiaires du CCAS.

Il est convenu qu'une rencontre soit prévue pour évoquer ces différents points avec l'association en question.

Monsieur CLARETON demande s'il est possible d'équiper la salle de l'Orangerie avec un capteur de bruit comme cela a été fait à la salle de la Murgière afin de limiter les nuisances sonores lorsque la salle est louée.

- ⇒ Monsieur le Maire répond que cela peut représenter un coût important pour le peu de réservations qu'on a le week-end.
- ⇒ Monsieur PRIEUR propose de faire un chiffrage.

6. Approbation du rapport annuel d'activité du Service Eau et Assainissement du Pays Voironnais

Délibération n° DEL2023 0050

Monsieur le Maire indique que Massieu ne fait pas partie du service Eau du Pays Voironnais mais du SIEGA. Toutefois, il fait partie du service assainissement du Pays Voironnais. Après avoir pris attache au service compétent, la commune doit délibérer sur le rapport d'activité cité en objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité 2022 du Service Eau et Assainissement du Pays Voironnais

7. APPROBATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° DEL2023 0051

Madame GAUTIER, Adjointe à la proximité, présente le montant des différentes subventions accordées aux associations.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN 2022	MONTANT 2022	DEMANDE 2023	MONTANT PROPOSE 2023
MASSIEU SKI CLUB	600,00€		600,00 €
SOU DES ECOLES	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
RUGBY MASSIEU XV	300,00 €	500,00€	400,00 €
CLUB AMITIE MASSIEU	250,00€		250,00€
ACCA MASSIEU	90,00€		90,00 €
			2 340,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300,00€	350,00€	350,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	90,00€	><	0,00 €
USV BASKET ST GEOIRE EN VALDAINE	80,00€	200,00€	100,00 €
FNACA	100,00€		100,00 €
AS COLLEGE DE CHIRENS	150,00€	200,00€	200,00 €
AS LYCEE EDOUARD HERRIOT	100,00€	><	0,00 €
DELEGUATION DEPARTEMENTALE EDUCATION NATIONALE	35,00€		0,00 €
FNATH	50,00€	><	0,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	60,00€	><	0,00 €
			750,00 €
	TOTAL SUBVENT	TION PROPOSEES	3 090,00 €
ASSOCIATION ENFANCE ET LOISIRS	3 698,92 €		6 044,70 €
LE TICHODROME	76,70€		114,45 €
RPV RADIO DU PAYS VOIRONNAIS	115,05€		115,05 €
TOTAL SUBVENTIONS	7 095,67 €		9 364,20 €

Les élus s'interrogent sur la différence de subvention entre le rugby et le ski.

Monsieur le Maire explique que la modération de l'augmentation du montant de subvention du rugby est liée au fait qu'ils sollicitent la réfection du vestiaire et du terrain, et qu'en conséquence, des budgets communaux importants seront probablement dédiés à ces projets

Madame BERTRAND rapporte que la fréquentation est plus élevée au rugby qu'au ski.

Madame GAUTIER précise pourquoi les trois dernières lignes correspondent à des conventions.

Monsieur le Maire donne les explications sur l'augmentation de la subvention pour l'Association Enfance et Loisirs. En effet, le tarif retrouve son niveau antérieur à la crise sanitaire puisqu'il n'y a plus d'aides de l'Etat qui prennent en charge les salaires de l'association.

Monsieur PIVOT-PAJOT demande si le numéro de téléphone du Tichodrome est sur le site internet de la Mairie et si on peut le faire apparaître sur le bulletin municipal.

⇒ Il est décidé de mettre à jour nos outils de communication

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2023 ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec chaque association, percevant une aide de la commune, une convention.

Monsieur le Maire interpelle les élus sur les derniers changements concernant la Convention Enfance en Valdaine. Les deux plus importantes communes se retirant du projet, il resterait donc les cinq plus petites. Si ces dernières n'arrivent pas à pérenniser la halte-garderie, les familles devront se tourner vers les crèches privées et les assistantes maternelles.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec l'ensemble des Maires de la Valdaine a lieu prochainement à ce sujet.

8. AUTORISATION D'UNE DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 EN SECTION FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT

Délibération n° DEL2023 0052

Monsieur le Maire donne la parole à l'Adjointe aux Finances,

Madame CUENOT Delphine présente une décision budgétaire modificative n°1 en section fonctionnement / investissement du budget prévisionnel.

La décision modificative n°1 permet d'intégrer les premiers ajustements sur les crédits annuels de l'exercice par rapport aux prévisions portées au budget primitif voté le 14 septembre 2023.

INVESTISSEMENTS DEPENSES

BUDGET ACTUEL

A DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

CHAP	ART	BUDGET	DEPENSE	SOLDE
2131	CONTRUCTION BATIMENTS PUBLICS	7 931,00 €	2 632,80 €	5 298,20 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00 €	1 429,95 €	-1 429,95 €

CHAP	ART	BUDGET	DEPENSE	SOLDE
2131	CONTRUCTION BATIMENTS PUBLICS	10 563,80 €	2 632,80 €	7 931,00 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 429,95 €	1 429,95 €	0,00 €

^{* 1 429,95 €} correspond à une facture concernant au plombier Mr DENAUX JL pour des réparations sur un des appartements en location mis en investissement pour récupration de la TVA

Les 7931,00 € restant correspondent à deux devis signés et prévus lors du budget primitif pour l'école et les fenêtres pour le logement de Mr Ceylan

Pour le budget investissement nous pouvons augmenter un chapitre sans toucher les autres car notre budget des dépenses globales (104 198,61 €) est inférieur aux recettes (219 486,61 €)

2 632,80 € Correspond à la facture de TUX ISOLATION pour les combles de l'école

FONCTIONNEMENT DEPENSES

BUDGET ACTUEL

A DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

CHAP	ART	BUDGET	DEPENSE	SOLDE
65748	SUBV DE FONCTIONNEMENT	7 050,00 €	6 159,15 €	890,85 €

CHAP	ART	BUDGET	DEPENSE	SOLDE
65748	SUBV DE FONCTIONNEMENT	9 363,20 €	6 159,15 €	3 204,05 €

Déjà prélevé : ASSOCIATION ENFANCE ET LOISIRS - 6 044,70 € + LE TICHODROME : 114,45 €

A venir : RPV RADIO 114.05 € et les attributions de subventions 2023 pour un montant global à voter de 3 090 €

BUDGET ACTUEL

A DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

CHAP	ART	BUDGET	DEPENSE	SOLDE
6232	FETES ET CEREMONIE	0,00 €	1 887,00 €	-1 887,00 €

CHAP	ART	BUDGET	DEPENSE	SOLDE
6232	FETES ET CEREMONIE	1 887,00 €	1 887,00 €	0,00 €

Le montant de 1 887,00 € correspond aux manifestations suivantes : Poneys, Cirque et théatre

Le cirque et le poney ont été subventionnés par le Pays voironnais - Pour le théâtre, le chapeau a remboursé plus de 80 %

Ce budget dépend du chapitre 11 Charges à caractère général.

En fonctionnement, la ligne concernant la petite enfance et les associations a notamment été augmentée pour pouvoir régler les montants des subventions. Pour les fêtes et cérémonies, aucun budget n'avait été prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative N°1 en section fonctionnement / investissement.

9. Approbation du maintien du PADD communal

Délibération n° DEL2023 0053

Monsieur le Maire rappelle que l'article R*123-1 du code de l'urbanisme définit que le PLU des communes comprend un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD a été présenté en conseil municipal le 25 janvier 2013.

Afin d'en définir la pertinence après le changement de municipalité, Monsieur le Maire donne lecture des 4 orientations et de leurs objectifs associés.

Aucune modification substantielle n'est à mentionner.

Considérant que les conseillers municipaux ont reçu en amont de la présente séance, annexé à la convocation, le projet intégral du PADD,

Considérant que la structure du PADD initial reste inchangée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le maintien du PADD.

10. Autorisation pour signature de la convention du CAUE 38

Délibération n° DEL2023 0054

Monsieur le Maire expose que la municipalité souhaite être accompagnée dans le cadre de son projet de revitalisation de son centre-village en termes d'aménagement des bâtis et des espaces publics

Actuellement adhérente au CAUE 38, la collectivité peut solliciter les compétences de cet organisme pour une mission d'accompagnement.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention qui a pour objet la définition d'un cahier des charges et le choix d'un programmiste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention du CAUE 38

11.Création de poste chargée d'urbanisme/finances

Délibération n° DEL2023 0055

Le Maire informe que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de chargé d'urbanisme et des finances.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28h à compter du 1er décembre 2023, pour prendre en charge l'urbanisme et les finances.

Madame GAUTIER demande si le poste est vacant.

⇒ Monsieur le Maire précise que le poste est déclaré vacant mais qu'aucune offre n'a pas été publiée.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'opération de vacance N°038231101248135 en date du 8 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un emploi

ADOPTE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

POINTS DIVERS

a. Affaires courantes

Monsieur le Maire explique que des entretiens professionnels seront organisés avant midécembre.

Il expose également la nécessité de rédiger des Lignes Directrices de Gestion. Celles-ci sont obligatoires depuis deux ans et leur absence exclut toute promotion interne ou avancée de grade du personnel.

Monsieur le Maire évoque le réaménagement des espaces alloués aux personnels techniques.

b. Point sur la commission Solidarité

Mme BERTRAND expose qu'un bénéfice net d'environ 5 000€ a été réalisé lors de la Fête des Saveurs.

Elle rappelle que pour le CCAS, l'élection des membres élus a été faite le 10 juillet. Il faut désormais élire les membres non élus. Une réunion est prévue le 15 novembre.

c. Point sur la commission Environnement

Monsieur DE BACCO informe qu'un permis de construire a été accordé à Mme BOURJAL sur la Route du Grand Bois.

Par ailleurs, il explique que des devis sont en cours pour divers travaux (école, stade etc.). Ces derniers permettront de déterminer le budget prévisionnel 2024.

d. Points divers

La prochaine réunion aura lieu le 14 décembre.

Le prochain CM se tiendra le 11 janvier sauf s'il faut délibérer antérieurement. Dans ce cas, le CM sera avancé au 14 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 21h35.